



Règlement du dispositif T'Rénov

Subventions aux travaux de rénovation énergétique 2021-2023

Communauté de communes du Thouarsais

Préambule

La Communauté de communes du Thouarsais est engagée depuis plus de 12 ans dans une politique visant à économiser l'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les énergies renouvelables sur son territoire. L'objectif affiché est d'être Territoire à Energie POSitive (TEPOS) à l'horizon 2050. Il s'agit donc de réduire fortement les consommations énergétiques afin de pouvoir couvrir les besoins résiduels par des productions locales d'énergies renouvelables.

Le secteur résidentiel représente le 1^{er} secteur consommateur d'énergie à l'échelle de la Communauté de communes du Thouarsais. Il compte environ 17 000 logements dont 95% de résidences principales.

Les deux tiers de ce parc ont été construit avant la première réglementation thermique de 1974. Parmi les transactions enregistrées entre 2013 et 2017, on remarque une surreprésentation des logements très énergivores classés E à G (41%).

La rénovation des logements constitue donc un enjeu majeur pour atteindre les objectifs de transition énergétique locaux. De plus, elle constitue un levier efficace de lutte contre la précarité énergétique qui touche 14% des ménages du territoire. Enfin, la rénovation des logements est un vecteur de développement économique dans le domaine de l'artisanat. Ainsi, en soutenant la rénovation énergétique des logements, la Communauté de communes du Thouarsais soutient le développement durable de son territoire.

Article 1 – Objectifs

Afin d'accompagner au mieux les habitants dans leur démarche de rénovation durable de leur logement, de concilier économies financières, préservation de l'environnement et lutte contre la précarité, la Communauté de communes du Thouarsais met en place un dispositif de subventions aux travaux de rénovation énergétique.

Ce dispositif de subventions aux travaux présente 2 objectifs :

- Contribuer à l'**installation des Énergies Renouvelables** dans le secteur résidentiel,
- Favoriser la **Rénovation Basse Consommation**.

Article 2 – Subvention et travaux éligibles

❖ Subventions à l'installation d'Énergies Renouvelables

- **Subvention forfaitaire de 1 000 €** pour l'installation d'une **chaudière bois**, plafonnée à 30% du coût des travaux éligibles (matériel : chaudière, silo, système de comptage, de régulation, calorifugeage et main d'œuvre)
- **Subvention forfaitaire de 1 500 €** pour l'installation d'un **chauffe-eau solaire**, plafonnée à 30% du coût des travaux éligibles (matériel : capteurs solaires, ballon de stockage, système de comptage, de régulation, calorifugeage et main d'œuvre)
- **Subvention forfaitaire de 3 000 €** pour l'installation d'un **chauffage solaire**, plafonnée à 30% du coût des travaux éligibles (matériel : capteurs solaires et ballon de stockage et main d'œuvre)

Les énergies renouvelables doivent respecter les critères d'éligibilité à la subvention MaPrimeRénov' à la date de la demande de subvention.

Les subventions à l'installation d'énergies renouvelables sont **plafonnées à 3 000 €**.

❖ Subvention à la Rénovation Basse Consommation

- **Subvention forfaitaire de 5 000 €** par logement pour une Rénovation Basse Consommation, plafonnée à 20% du coût des travaux éligibles.

Les travaux éligibles dans le cadre de la subvention à la **Rénovation Basse Consommation** sont :

- Tous travaux énergétiques permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation,
- Les études thermiques nécessaires à l'atteinte du niveau BBC rénovation.
- Les tests d'étanchéité à l'air.

Le niveau BBC rénovation s'entend selon les critères techniques de l'arrêté du 29 sept 2009 (y compris pour les bâtiments d'avant 1948). Pour rappel, l'objectif est une consommation d'énergie primaire (CEP) des bâtiments à usage d'habitation inférieure ou égale à 80 kWhep/m² par an.

L'atteinte du niveau BBC rénovation sera attestée par une étude thermique présentant un niveau de consommation inférieur ou égale à 80 kWhep/m² par an. Par dérogation, une attestation de méthodologie de rénovation performante peut suffire dans le cadre d'opérations de rénovation effectuées par des groupements d'artisans. Il appartient dans ce cas au groupement d'artisans de prouver que la méthode de rénovation tend vers le BBC rénovation.

La collectivité se réserve la possibilité de faire un test d'étanchéité en cours de chantier ou à la fin.

La subvention à la Rénovation Basse Consommation est **limitée à une seule par maître d'ouvrage** pendant la durée du dispositif.

La subvention à la Rénovation Basse Consommation est cumulable avec les subventions à l'installation d'énergies renouvelables dans la **limite de 8 000 €**.

❖ Cumul des subventions

Les subventions peuvent être cumulées avec les autres subventions existantes (sous réserve d'éligibilité à celles-ci) : MaPrimeRénov, subventions ANAH, prime « Habiter Mieux », Action Logement, Certificats d'Économies d'Énergie, Eco-Prêt à Taux Zéro, exonération de la part communale de la taxe foncière dans les communes qui l'ont autorisée...

Le demandeur s'engage à **ne pas dépasser les 100% de subvention** cumulée.

Les subventions de la Communauté de communes du Thouarsais portent prioritairement sur la main d'œuvre.

Tous dispositifs confondus (part CCT de l'OPAH-RU, T'Rénov...), **les subventions versées par la Communauté de communes du Thouarsais sont plafonnées à 10 000 € par bénéficiaire.**

Article 3 – Bénéficiaires

- Les **propriétaires occupant leur résidence principale de plus de 15 ans** située **sur le territoire** de la Communauté de Communes du Thouarsais peuvent bénéficier des subventions sur :
 - L'installation d'Énergies Renouvelables,
 - La Rénovation Basse Consommation.

- Les **propriétaires bailleurs**, personnes physiques ou morales (SCI), dont le **logement à louer de plus de 15 ans est située sur le territoire** de la Communauté de Communes du Thouarsais peuvent bénéficier de la subvention sur :
 - La Rénovation Basse Consommation uniquement.

Les subventions ne sont pas soumises à conditions de ressources.

Article 4 – Durée et enveloppe disponible

Le présent règlement est arrêté pour une durée qui court jusqu'au 31 décembre 2023, et dans la limite des crédits disponibles.

Une enveloppe budgétaire dédiées aux subventions sera disponible annuellement. Une fois que la totalité de l'enveloppe réservée au dispositif aura été attribuée, il ne sera plus possible de subventionner de nouveaux dossiers.

La Collectivité se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par décision de son Conseil Communautaire, les modalités d'attribution et de versement des subventions.

Article 5 – Procédure de demande de subvention

Dépôt de dossier

Avant signature des devis et avant commencement des travaux, le demandeur doit **échanger avec un conseiller énergie** de la collectivité **lors d'un rendez-vous** au Service Public de la Rénovation de l'Habitat. Il peut ensuite déposer un dossier de demande de subvention à partir du formulaire de demande de subvention dûment complété et retourné au **Service Public de la Rénovation de l'Habitat, 5 rue Anne Desrays à Thouars**.

Le dossier doit comporter :

- Le dossier de demande de subvention dûment complété
- Les devis des travaux (y compris non énergétique)
- Le relevé de taxe foncière sur les propriétés bâties ou une attestation de propriété
- L'autorisation de travaux ou de permis de construire si les travaux l'imposent
- L'audit énergétique ou l'attestation du groupement d'artisans (dans le cadre de la Rénovation Basse Consommation)

Tout dossier incomplet sera signalé au demandeur par mail ou courrier.

Instruction

A la **réception du dossier complet**, les services de la CCT **accuseront réception par mail ou courrier** au demandeur. A ce stade, le demandeur peut signer les devis et commencer les travaux. **Cet accusé réception ne vaut pas accord de subvention**.

A l'issue de l'instruction du **dossier**, il sera **soumis pour validation au comité d'attribution des subventions**.

Cet avis fera l'objet d'une décision du Président de la Communauté de communes du Thouarsais, **ou d'une délibération du Conseil communautaire**. Cette décision sera notifiée au demandeur par mail ou courrier.

Les subventions ne sont pas considérées de droit et ne seront attribuées qu'après validation des justificatifs de demande de versement.

Article 6 – Modalités de versement

La **subvention sera versée** dans son intégralité par mandat administratif **à la réception des travaux** sur présentation :

- Des factures acquittées des travaux subventionnés
- Des factures acquittées de tous les autres travaux réalisés
- Du formulaire de demande de versement.
- D'un Relevé d'Identité Bancaire.
- De l'audit énergétique réalisé avant le début des travaux et indiquant le niveau de performance atteint grâce au scénario de travaux réalisé et mis à jour (uniquement pour les Rénovations Basse Consommation)

A **compter de la date de décision** portant attribution de la subvention, si aucune demande de versement n'est effectuée passé un **délai de 12 mois**, la Collectivité se réserve le droit de clôturer définitivement le dossier. Ce **délai est porté à 24 mois dans le cadre de la Rénovation Basse Consommation**.

Article 7 – Contrôle

La Communauté de Communes du Thouarsais appuyée par les techniciens du Service Public de la Rénovation de l'Habitat se réserve le droit de réaliser une visite de contrôle des travaux réalisés.

Article 8 – Evaluation

Une évaluation des travaux financés sera réalisée avec le suivi des factures énergétiques du foyer sur une période de trois ans après réalisation des travaux.

Article 9 – Litige

En cas de litige lié à l'application du présent règlement, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée. A défaut, le tribunal administratif compétent pourra être saisi.